

Quoi	Comment	Quand	✓
Effectuer des projections et des calculs de rentes CIP	Avant de se décider, effectuer des projections à l'aide du simulateur retraite disponible votre Espace personnel ou sur www.cipvd.ch .	Idéalement, le plus tôt possible. Au plus tard, entre 8 et 5 mois avant la date de départ en retraite voulue.	<input type="checkbox"/>
Fixer ma date de départ en retraite	Conjointement avec votre employeur, fixer la date de votre départ en retraite.	Le délai peut varier en fonction de la situation contractuelle, voir avec l'employeur.	<input type="checkbox"/>
Résilier mon contrat de travail	Donner ma démission pour cause de départ de retraite à son employeur, selon les modalités établies par votre employeur.	Le délai peut varier en fonction de la situation contractuelle, voir avec l'employeur. En général, 3 mois avant le départ à la retraite.	<input type="checkbox"/>
Si souhaité, demander une partie de ma rente sous forme de capital et/ou l'avance AVS	S'il y a volonté d'obtenir une partie de sa rente 2 ^e pilier sous forme de capital et/ou l'avance AVS, faire une demande par écrit (courrier ou email) à la CIP.	Au plus tard le jour précédant le départ en retraite.	<input type="checkbox"/>
Compléter et retourner le questionnaire de mise en retraite CIP	La CIP va vous envoyer un courrier avec un questionnaire. Le remplir et le retourner à la Caisse.	Au plus vite après réception.	<input type="checkbox"/>
Prendre contact et entamer des démarches auprès de ma caisse de compensation AVS	Il est nécessaire de déposer aussi une demande auprès de l'AVS afin de recevoir votre rente. En effet, le versement de la rente AVS (1 ^{er} pilier) n'est pas automatique. Plus d'infos, voir www.avs-ai.ch , rubrique « Mémento et formulaires ».	Entre 4 et 3 mois avant le versement de la 1 ^{ère} rente.	<input type="checkbox"/>

Liste établie en novembre 2022 (inclus changements réglementaires au 01.01.2023)